

**ARRETE DU MAIRE N° 04/2025**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (live I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu les travaux de réfection de voirie des carrefours RD44a/Morey (sortie par la rue du Buzion et rue de la Roité) par Eurovia Alsace Lorraine- 314 Impasse Clément Ader – ZI – BP 74 – 54714 Ludres Cedex, mandaté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - DITAM Val de Lorraine,

Le Maire de la Commune de Belleau,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'entrée de Morey par la rue du Buzion sera fermée à la circulation le lundi 24 mars 2025, ainsi que l'entrée de Morey par la rue de la Roité (suivant plans ci-joint). Ces travaux se feront en alternance. (de façon à laisser entrer et sortir les administrés du village de Morey durant cette journée).

**Article 2.** La signalisation réglementaire sera installée, entretenue et déposée par l'Entreprise EUROVIA Alsace Lorraine qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux.

**Article 5.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

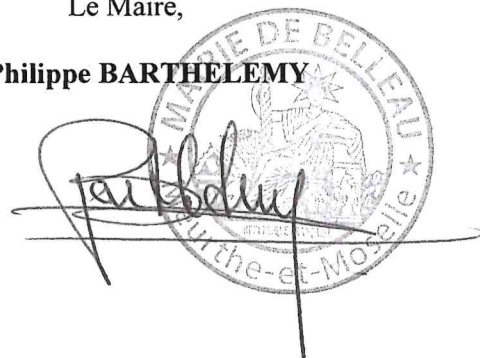
**Article 6.** Ampliation sera adressée à :

- ✓ Eurovia Alsace Lorraine - 314 Impasse Clément Ader - ZI -54714 Ludres Cedex
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.
- ✓ Diffusion sur Panneau-pocket et site internet de la Mairie de Belleau,
- ✓ Affichage au panneau à Belleau.

Belleau, le 10 mars 2025

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*

Emprise globale du projet auquel appartient l'emprise de la déclaration

